

## Conseil communautaire du 14 septembre 2016

### Compte rendu

L'an deux mille seize, le 14 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la CCHC à Corbenay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient présents :

BATHELOT Nadine - LÉPAUL Michèle BROUTCHOUX Michel DELAÎTRE Michel PETITGENET Sylvain GROSJEAN Alain MARIE Anthony LAURENT Denise DE MAILLIARD Henri BARODOT Georges DOILLON Marc GRISOT Philippe MARIE Jean-Paul THOUVENOT Bernadette CORRIÈRE Valérie HAGEMANN Marie-Odile SAUNOIS Charles MOREL Manuel OUDOT Christiane GROSJEAN Christiane GROSJEAN Jean-François MIEGE Benoît AUBRY Patricia DAVAL Michel GRANDHAE Jean-Louis LAURENT Paul GEROME Jean-Daniel RICHARD Michel GAUTHIER Bernard MOUGIN Marie-Jeanne MOUTON Bruno DESIRE Michel GALMICHE Bernard BIGÉ Pascal BAYARD Marlène LARRIERE Liliane BORDOT Thierry DOUGET Edith JOAQUIM Jean LEROY Hervé LARUE Sabine VILMINOT Gaston COPPOLA Rosalire

Étaient absents excusés :

DUHAUT Brigitte (procuration à BARDOT Georges) – RIONDEL Christian (procuration à HAGEMANN Marie-Odile) – MILLEROT Jean-Paul (procuration à LEROY Hervé) – TRAMESEL Jean-Claude (procuration DESIRE Michel) – DHOS Lionel (procuration à BATHELOT Nadine) – GROSJEAN Sylvain (procuration à DAVAL Michel) – GRILLOT Alain (procuration à MIEGE Benoît) – NURDIN Véronique (procuration à OUDOT Christiane)

Secrétaire de séance : Jean-Paul MARIE

#### **I. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2016**

**Décision :** le compte-rendu de la séance du 20/07/2016 est approuvé à l'unanimité.

#### **II. Vergers de Fontenois : choix du locataire retenu et validation du bail commercial**

Suite au départ de M. FOLLET et Mme RENAUD, la collectivité a lancé début juin dernier un appel à candidature pour la gestion du site touristique les Vergers de Fontenois, dans le cadre d'un bail commercial 3/6/9 ans. A la suite de cet appel à candidature, deux candidats ont finalement déposé un dossier et ont été reçus en entretien : M. LEGROS et M. BEGLE. Suite à l'entrevue qui a eu lieu avec chacun des candidats, la candidature de M. LEGROS a plus particulièrement retenu l'attention.

M. LEGROS propose un projet de développement de qualité pour les Vergers de Fontenois, en s'appuyant sur ses savoir-faire et son expérience, notamment au camping du Mettey à Vagny (88 – voir ici pour infos : <http://www.campingdumettey.com>). Il est à noter qu'il est également président de

la fédération de l'hôtellerie de plein air au niveau départemental, et vice-président au niveau régional.

Monsieur LEGROS est présent en séance pour exposer son projet d'activité et son projet pour le site des Vergers de Fontenois. Son concept est basé sur la nature, le bien-être et l'insolite.

Après sa présentation, M. Morel indique que la ferme-auberge de Fontenois la Ville va fermer fin octobre prochain. Il demande si la CCHC pourrait aider la commune à trouver un repreneur.

Il est demandé à M. LEGROS si ce n'est pas ambitieux pour notre secteur de viser le classement du parc résidentiel de loisirs en 4 étoiles. M. LEGROS indique que la majorité des clients aujourd'hui vise les hébergements classés 3 et 4 étoiles et que la qualité n'est pas nécessairement synonyme de prix très élevé.

M. De Mailliard demande si les Vergers de Fontenois seront un calque du camping du Mettey. M. Legros précise que les deux sites seront différents et complémentaires, ils partageront la même philosophie mais chacun aura ses spécificités propres.

Il est demandé combien de personnes sont nécessaires pour faire fonctionner les sites. M. Legros indique que le camping du Mettey à Vagny requiert 3,5 équivalents temps plein. Pour les Vergers de Fontenois, un emploi sera créé immédiatement puis un deuxième voire davantage si le site fonctionne bien.

Après sa présentation et avoir répondu aux questions des élus communautaires, M. Legros quitte la séance.

Monsieur le Président indique que dans son plan d'investissement pour le site, M. LEGROS propose d'investir pour les deux premières années d'exploitation environ 90 000 € dans la création d'hébergements supplémentaires (tentes, chalets, aire naturelle de camping), puis 5 000 à 6 000 € par an. Monsieur LEGROS soumet toutefois son offre à une condition : la couverture de la piscine par la CCHC avant le début de la saison 2018, aménagement nécessaire pour permettre l'utilisation de celle-ci durant une longue période, ce qui aura un effet significatif et crucial sur la fréquentation. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à certains reprises sur le site, en particulier le spa défectueux. Ces travaux préliminaires sont évalués à 70 000 € HT.

Une négociation sur le loyer a donc été engagée, dans le but de permettre au budget annexe d'être en équilibre lorsque l'entreprise aura atteint son objectif d'activité, qui correspond à un chiffre d'affaire de 120 000 € HT / an. Les charges annuelles du budget, qui ne seront composées que des annuités d'emprunt (extinction de la dette en 2023), s'élèvent à environ 12 000 € par an. Après négociation, un accord a été trouvé pour le loyer suivant :

- Absence de loyer du 01/10/2016 au 31/12/2018, pendant la phase de lancement de l'activité.
- A compter de 2019, loyer calculé selon le chiffre d'affaire HT de la manière suivante :

Chiffre d'affaire HT	taux loyer	loyer
Jusqu'à 60 000 €	6%	3 600 €
70 000 €	6%	4 200 €

80 000 €	8%	6 400 €
90 000 €	8%	7 200 €
100 000 €	9%	9 000 €
110 000 €	9%	9 900 €
120 000 € et plus	10%	12 000 €
Plafond de loyer fixé à 12 000 €		

Dans l'hypothèse où le chiffre d'affaire escompté de 12 000 € est atteint à la troisième année d'activité, les perspectives budgétaires sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et après
Intérêts de la dette	2 370 €	1 980 €	1 580 €	1 170 €	740 €	290 €	0 €
Dépenses	9 750 €	10 130 €	10 530 €	10 950 €	11 380 €	11 830 €	0 €
Remboursement du capital	30 000 €	40 000 €					
Travaux (piscine, spa...)	0 €	0 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Recettes							
<b>RESULTAT</b>	<b>-42 120 €</b>	<b>-52 110 €</b>	<b>-110 €</b>	<b>-120 €</b>	<b>-120 €</b>	<b>-120 €</b>	<b>12 000 €</b>

Il apparaît donc que cette collaboration peut permettre d'atteindre une situation financière saine. Le loyer perçu permettra dans un premier temps de financer la dette du budget. Dans un second temps, après extinction de l'emprunt, cette recette permettra de financer les charges de maintien en état relevant d'un propriétaire bailleur.

La commission tourisme et le bureau ont émis un avis favorable quant à la candidature de M. LEGROS, à son projet d'entreprise, au loyer négocié et à la réalisation des travaux.

M. Doillon demande quel était le chiffre d'affaire réalisé lors des précédentes saisons. Il lui est répondu que le chiffre d'affaire est monté à environ 30 000/35 000 €. En rythme de croisière, M. Legros estime dans son prévisionnel pouvoir réaliser un chiffre d'affaire de 120 000 €.

M. Bigé s'interroge sur le devenir des roulotte appartenant à Destination 70. M. Désiré reconnaît que c'est un point flou. Il n'y a pour le moment pas de solution avec le Département. Il est proposé que les roulotte puissent être concéder à la CCHC dans le cadre de la refondation de la SEM Action 70. Les collectivités étant appelées à prendre part au capital de la SEM, les roulotte pourraient être considérées comme un apport de la CCHC. M. Désiré indique que l'autre solution pourrait être de bénéficier d'une location sur 4/5 ans des roulotte afin d'amortir les dépenses. M. Désiré suggère que les autres sites dans lesquels Destination 70 avait des implantations et qui ont accepté la proposition de vente du Conseil départemental sont sans doute plus rentables que le nôtre (par exemple : Champagny ou Scey sur Saône).

M. Doillon demande par quel moyen M. Legros a été rencontré. M. Désiré répond que c'est par le président de la Fédération régionale de l'hôtellerie de plein-air de Franche-Comté qu'il y a un an, nous avons eu connaissance de l'intérêt potentiel de M. Legros pour ce site.

Enfin il est indiqué que c'est un bail commercial 3/6/9 ans qui sera signé avec M. Legros. Ainsi il sera possible pour chacun de sortir du bail à chaque fin de période triennale.

**Décision :** la signature d'un bail commercial avec la SAS les roulotte des vergers de fontenois, représentée par M. Eric LEGROS, pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2025, dans les conditions ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

### III. Délibération de principe en vue de la création d'un office de tourisme intercommunautaire

Monsieur le Président indique que suite au travail de la commission tourisme du 21 juillet, il est proposé d'approuver la délibération de principe suivante :

« Sur proposition de Monsieur le Président, sur le projet de création de l'OT intercommunautaire de Luxeuil les Bains-Vosges du Sud (dénomination à déterminer), Considérant le SDCI de la Haute-Saône,

Considérant les échanges entre les communautés de communes du Pays de Luxeuil, de la Haute Comté et du Triangle Vert sur les intérêts de mener en communs le développement d'une seule destination touristique fondée sur le projet du schéma de développement stratégique touristique en cohérence et intégré à la stratégie du CRT et de Destination 70.

Ce schéma définissant 2 axes principaux :

- Le bien être : les thermes, la randonnée, le vélo, la nature et jardin, l'eau dans tous ses états, la gastronomie locale
- Le patrimoine et le savoir-faire : Saint-Colomban, Luxeuil, verrerie, distilleries, cité du meuble, patrimoine rural insolite et pastoral.

Il est opportun de créer un seul office de tourisme en charge d'assurer les missions suivantes :

- Fédérer autour de la destination touristique : développer le sentiment d'appartenance, professionnaliser, favoriser les échanges, multiplier les partenariats, favoriser les flux
- Promouvoir la destination en établissant un plan de communication et de marketing, en renforçant les partenariats institutionnels (CRT, DESTINATION 70, Massif des Vosges), en développant des outils (site internet, doc...)
- Mettre en place un schéma d'accueil et d'information touristique : développer l'accueil mobile, l'accueil en partenariat, les bureaux d'information, les bornes interactives
- Mettre en place un schéma de développement touristique à l'échelle de la destination
- Commercialiser des prestations de services (touristiques et autres) et des produits boutique
- Centraliser et promouvoir les manifestations

Que cet office de tourisme sera sous forme d'EPIC et sans dissolution de celui du pays de Luxeuil qui servira de base à la structuration. Il regroupera l'ensemble des salariés des offices de tourisme locaux et concentrera l'ensemble des services d'accueil et d'information, la promotion, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique, la conception et commercialisation de l'offre, et le tout avec seul objectif : le développement touristique économique du territoire.

Que la création dudit office de tourisme fera l'objet d'une délibération concordante des 3 EPCI conformément à l'article L 134-5 du code du tourisme. Durant la période de transition, une convention de transition sera signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Luxembourg afin d'assurer la continuité des missions et leur financement.

Que la taxe de séjour qui sera instituée en concordance entre les 3 EPCI sera entièrement affectée en recette à l'OT intercommunautaire EPIC conformément à l'article L133-7-4° du code du tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- donne son accord de principe à la création de cet office de tourisme intercommunautaire avec les communautés de communes du Pays de Luxembourg et du Triangle Vert. »

M. le Président informe l'assemblée que suite à la réunion du 6 juin 2016 à Velleminfroy, un courrier co-signé par les présidents des CC du Pays de Luxembourg et du Triangle Vert a été adressé aux autres CC de la destination Vosges du Sud. 3 CC ont indiqué pour des raisons propres à chacune qu'elles souhaitaient se structurer en interne avant toute démarche à l'échelle de la destination. Il est regretté que les autres CC n'intègrent pas la démarche.

Mme Lepaul demande si la taxe de séjour sera identique pour les 3 CC concernées par l'OT supra communautaire. Il lui est répondu positivement.

**Décision :** cette délibération de principe est approuvée à l'unanimité.

#### IV. Révision des statuts de la CCHC suite à la loi NOIRE

Les évolutions réglementaires récentes ont modifié le cadre des compétences des intercommunalités. La liste des compétences obligatoires et optionnelles est clairement énoncées :

##### Obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aires d'accueil des gens du voyage (2017)
- Collecte et traitement des déchets (2017)
- GEMAPI (2018)
- Assainissement (2020)
- Eau (2020)

##### Optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Logement et du cadre de vie
- Politique de la ville
- Voirie d'intérêt communautaire
- Equipements culturels, sportifs et équipements scolaires
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Maisons de services au public

Toutes les autres compétences, que l'on peut libeller librement, sont des compétences facultatives.

On distingue aujourd'hui au niveau de la CCHC deux enjeux :

La conformité à la loi NOTRE, qui impose :

- Le transfert de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Le transfert de la compétence promotion du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (déjà intégrée dans les statuts, exercice par la CCHC à compter du 1<sup>er</sup> janvier)
- Le transfert de la compétence « GEMAPI » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (déjà exercée)
- Le transfert des compétences « AEP » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- D'exercer au moins trois compétences optionnelles parmi une liste de neuf au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (critère déjà satisfait)

Conserver la bonification de DGF liée aux compétences exercées :

- En exerçant au moins six compétences parmi une liste de douze au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (critère satisfait)
- En exerçant au moins neuf compétences parmi une liste de douze au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (critère non satisfait : 7 compétences exercées)

A ce jour, la CCHC remplit déjà l'essentiel des conditions ci-dessus et prépare la prise des compétences eau et assainissement pour 2020. Il reste toutefois à intégrer la compétence obligatoire « aire d'accueil des gens du voyage », et à sécuriser le bénéfice de la bonification de DGF en portant le nombre de compétences exercées à neuf.

Il est proposé d'approuver les statuts modifiés annexés à la présente note, qui permettent d'atteindre ces objectifs. Les modifications apportées concernent :

- La reformulation des compétences selon les libellés exacts de la loi NOTRE (le reste du libellé est renvoyé en compétence facultative)
- Une réorganisation des statuts, car certaines compétences sont actuellement regroupées en une seule, ce qui baisse le nombre de compétence exercée. Exemple : la maison de services au public est intégrée dans la compétence action sociale, au lieu d'apparaître comme une compétence à part.
- La création de deux compétences nouvelles, permettant d'atteindre neuf compétences et de conserver la bonification de DGF. Il s'agit de la compétence voirie d'intérêt communautaire (à travers les chemins de randonnée et la voie de la Penotte), et de la compétence politique de la ville (à travers l'implication dans le contrat de ville de St Loup par les services MSAP, RPAM, Roulitibou). Ces compétences n'entraînent aucune charge nouvelle, leur inscription consiste uniquement à se prévaloir des actions déjà en cours. Cette stratégie a été conseillée par le cabinet KPMG.

M. Marie indique qu'il n'y a pas de transfert dans le cadre de ces nouvelles compétences. Il s'agit de réécrire les statuts afin de s'adapter aux nouvelles obligations instaurées par la loi Notre et de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée dans les années à venir.

Mme Lepaul examine les différentes compétences et suggère que dans la compétence facultative actions de développement économique, il soit ajouté : recherche et accompagnement d'investisseurs et porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques. Les élus agréent cette proposition.

Elle se demande si la compétence politique de la ville inclut la question du contrat de prévention de la délinquance. M. Bordot lui répond que non.

Enfin Mme Lepaul interroge l'exécutif afin de connaître la signification « d'opérateur d'opérateur » dans la compétence aménagement de l'espace. Il lui est répondu que cette formulation technique est propre à la compétence qui permet l'adhésion au syndicat Haute-Saône numérique.

Mme Lepaul demande quelles manifestations culturelles sont organisées par la CCHC. Il lui est répondu que la CCHC organise les Journées européennes du patrimoine, le festival le jour le plus court et cette année notamment une exposition de cartes postales anciennes, située en ce moment même dans le hall de la CCHC.

Monsieur le Président est interrogé sur le fait de savoir si la CCHC, en prenant la compétence création d'aires d'accueil des gens du voyage, est obligée d'en créer ? Il est précisé que ce n'est pas le cas pour le moment.

Décision : cette délibération est approuvée à l'unanimité

#### V. Décision modificative n°3 au budget général

Il est proposé d'approuver la DM 3 au budget général, afin d'ajuster les points suivants :

- Etude relative au projet de territoire : 60 000 € ont été prévus au budget initial, en fonctionnement (car étude non suivie de travaux). La confirmation de la réalisation de cette étude conjointement au PLUI permet de basculer cette dépense en investissement, ce qui la rend éligible au FCIVA.
- Etude eau et assainissement : seule la part d'autofinancement de la CCHC, estimée à 60 000 €, a été prévue au budget initial, dans l'attente de la confirmation du programme de soutien de l'agence de l'eau. Il est proposé d'intégrer désormais l'ensemble des crédits en dépenses et en recettes, soit 180 000 € de plus en dépenses (coût réel de l'étude estimé à 240 000 €) et en recettes (subventions de 80 %).

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	617 - étude (projet de territoire)	-60 000 €	
023 - virement de section à section	023 - virement de section à section	60 000 €	
021 - virement de section à section	021 - virement de section à section		60 000 €
20 - immobilisations incorporelles	202 - documents d'urbanisme	60 000 €	
011 - charges à caractère général	617 - étude (eau & assainissement)	180 000 €	
74 - subventions de fonctionnement	7478 - subvention Agence de l'eau		180 000 €
		<b>240 000 €</b>	<b>240 000 €</b>

M. Miège fait remarquer qu'il est préférable de présenter dès le départ le coût global de l'investissement.

Décision : cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### VI. Demande de subvention à l'agence de l'eau pour une campagne de réhabilitation ANC

L'agence de l'eau finance les campagnes groupées de réhabilitation de l'ANC portée par les collectivités : aide forfaitaire de 3 000 € par installation antérieure à 1996 et classée en priorité 1. Il est désormais possible de ne faire que l'intermédiaire « financier » vers les usagers, sans gérer sous délégation de maîtrise d'ouvrage la réalisation des études et travaux pour le compte des propriétaires (accompagnement extrêmement chronophage, et pas nécessaire au vu de la capacité des usagers à piloter eux-mêmes ces travaux). La démarche se déroule de la manière suivante :

- Campagne de communication en vue de recenser un ensemble de personnes intéressées, qui donne mandat à la CCHC pour demander l'aide de l'agence (avril à août 2016)
- Sollicitation de l'agence par la CCHC : délibération et liste des mandants
- Instruction et attribution de l'aide par l'agence
- La CCHC informe les usagers de l'attribution, ils démarrent leurs travaux. Le SPANC fait les contrôles de conception/bonne exécution habituels.
- Fin des travaux : les usagers transmettent copie des factures à la CCHC qui demande le versement à l'agence
- Versement de l'aide par l'agence à la CCHC, qui reverse aux usagers

Il est proposé d'approuver une demande de soutien à l'Agence de l'eau, pour le compte des 40 usagers qui ont confirmé leur mandat à la CCHC en vue de l'obtention de ce financement.

#### VII. Précision redevance SPANC

A la demande de la trésorerie, il est proposé de préciser que les délibérations relatives aux montants de redevance et de pénalités votés précédemment s'appliquent « à compter de ces délibérations, et jusqu'à modification par une autre délibération »

Il est indiqué que les collectivités peuvent, au même titre que les particuliers, bénéficier de l'aide forfaitaire de 3 000 €.

Pour les propriétaires de plusieurs biens, il est indiqué qu'une subvention forfaitaire de 3 000 € peut être versée pour chacune des installations réhabilitées.

Décision : ces deux dernières délibérations sont mis au vote en même temps et approuvées à l'unanimité.

#### VIII. Adhésion à l'école départementale de musique

L'Ecole Départementale de Musique a révisé ses statuts en janvier 2016. Ce qui change :



Le **tarif d'adhésion** est simplifié et revu à la baisse : calculé sur la base d'une part fixe par nombre d'habitants + une part variable par volume d'activités (bouquet d'actions).

**Deux nouveaux types de convention** de partenariat sont proposés :

- 1 L'adhésion :
  - Un engagement pour une année renouvelable,
  - Une part fixe d'1€ par habitant,
  - Un bouquet d'actions,
  - Un tarif préférentiel pour l'enseignement musical.
- 2 La pré-adhésion
  - Un engagement pour trois années,
  - Une part fixe de 0,50€ par habitant,
  - Un bouquet d'actions,
  - Pas de tarif préférentiel pour l'enseignement musical.

Il n'y a plus d'autre convention possible : les heures d'interventions en milieu scolaire seront facturées directement aux écoles si la Collectivité n'a pas établi de convention globale avec l'EDM. Le tarif sera de 35 €/heure au lieu de 20 € actuellement.

Au vu de ces évolutions, et de l'intérêt pour la population du territoire haut-comtois, **il est proposé d'adhérer à l'école départementale de musique à compter de l'année scolaire 2016 - 2017**. L'Adhésion consiste en un engagement sur une année pour un bouquet d'actions.

#### 1- Tarif Adhésion :

- Part fixe : 18 500 habitants x 1€ = 18 500 €
- Part variable forfaitaire : 1 200 heures x 20 € = 24 000 €
- Total Adhésion = **42 500 € / an**

#### 2- Bouquet de quatre actions (forfait de 1 200 h) :

- Enseignement musical spécialisé à Fougerolles et à Vauvillers : flûte à bec, flûte traversière, guitare, orgue, piano, saxophone, solfège.
- Eveil musical en temps scolaire et périscolaire : ateliers, concerts, et chant choral.
- Soutien aux pratiques en amateur : chorales, ensembles, fanfares, harmonies.
- Aide à la création d'une fanfare ou d'une chorale communautaire.
- Animation et valorisation du territoire : auditions et concerts autour des sites patrimoniaux.

#### 3- Avantages de l'adhésion :

- Chaque élève, enfant ou adulte habitant sur le territoire, bénéficie d'un tarif préférentiel pour l'apprentissage d'un instrument (ce n'est pas le cas pour la formule Pré-adhésion).
- Tous les enfants scolarisés en Haute Comté, peuvent bénéficier gratuitement de l'intervention d'un professeur de musique dans leur classe. Dans le cas où la Collectivité ne s'engage pas, l'heure d'intervention sera directement facturée 35€ à l'école, au lieu de 20€ à la Collectivité adhérente ou pré-adhérente.

#### 4- Coût pour la CCHC :

Aujourd'hui, la CCHC consacre environ 8 000 € par an aux interventions musicales à l'école réalisées par l'EDM. Cette action étant intégrée dans l'adhésion, la charge nouvelle pour la CCHC sera de **34 500 € par an**.

Une confirmation par le conseil communautaire de l'adhésion à l'EDM nécessitera parallèlement d'inscrire dans les statuts, au paragraphe C4 – Actions culturelles, les dispositions suivantes :

« Adhésion à l'École Départementale de Musique en lieu et place des communes membres »

#### Chiffres clés de l'année scolaire 2015-16

- **Apprentissage d'un instrument à l'EDM (à Luxeuil ou à Fougerolles)**

Nombre d'élèves Haut Comtois : 49

Nombre d'élèves Fougerollais : 26

Nombre d'élèves non-Fougerollais (Est du territoire) : 23

- **Découverte à l'école – intervention de l'EDM en milieu scolaire**

Nombre d'enfants concernés sur 1 250 scolarisés en Haute Comté : **540**

Nombre de classes : 27

Nombre d'écoles concernées sur 12 : 4

#### Chiffres prévisionnels 2016 – 2017 avec adhésion :

- **Apprentissage d'un instrument à l'EDM (à Vauvillers ou à Fougerolles)**

Nombre d'élèves Haut Comtois 60 ou plus

Nombre d'élèves Fougerollais : 26

Nombre d'élèves non-Fougerollais (Est du territoire) : 23

Nombre d'élèves de Vauvillers et alentours (Ouest du territoire) : au moins 10

- **Découverte à l'école – intervention de l'EDM en milieu scolaire et périscolaire**

Nombre d'écoles concernées sur 11 : plus de 4

- **Auditions et concerts sur sites patrimoniaux**

Nombre moyen de spectateurs par spectacle : au moins 150

- **Fanfare et chorale communautaires**

Nombre de Haut Comtois concernés : illimité...

Mme Hagemann indique qu'aujourd'hui une seule commune paie et adhère à l'école départementale de musique. Il s'agit de Fougerolles. Par ailleurs, quelques parents d'autres communes mettent leurs enfants à l'école de musique à Fougerolles, mais sans bénéficier de tarif préférentiel.

Mme Hagemann tient par ailleurs à remercier les communes qui ont permis cet été l'accueil et la réussite des concerts estivaux organisés sur notre territoire, dans le cadre des Estivales de Saône.

Mme Hagemann indique que le but de cette adhésion à l'école départementale de musique est de permettre à tous les enfants de la Haute Comté le même accès à

l'école de musique. Elle souligne fortement la place primordiale de la musique, et de la culture d'une manière générale, dans toutes les sociétés à travers les âges. Elle rappelle l'importance de cette place et ses vertus pour le bien-être d'une société.

Elle précise que si la préadhésion est retenue alors la commune de Fougerolles continuerait à payer la CCHC également. En définitive, la préadhésion coûte plus cher à tout le monde.

M. Miège explique qu'actuellement Fougerolles accueille tous les enfants qui souhaitent apprendre la musique. Toutefois, seuls les enfants de Fougerolles bénéficient d'un tarif préférentiel. M. Miège exprime sa volonté importante d'être équitable pour tous les enfants et toutes les familles du territoire et de permettre un égal accès à la culture musicale. Il illustre son propos en décrivant l'impact positif qu'a eu l'adhésion de la commune de Fougerolles depuis trente ans sur la population et la vie sociale et culturelle locale. Il confirme les propos de Mme Hagemann en affirmant que la pré-adhésion est un non-sens.

Monsieur Miège précise également qu'il ne souhaite pas que sa commune supporte tout le transfert de charges actuelles, car étant seule adhérente et donc seule concernée, et se dit prêt à travailler avec la CLECT.

M. Vilminot regrette d'une manière générale que de tels efforts soient consentis pour un si faible nombre de personnes. Il demande pourquoi seulement 540 élèves sont concernés par l'éveil musical. Il lui est répondu que ce sont les écoles qui choisissent de proposer cette activité, et que certaines ne sont pas forcément volontaires.

M. Vilminot voudrait qu'on parle du soutien aux activités sportives. Mme Hagemann lui répond que le sport est davantage pratiqué que la musique. Son accès est plus facile, notamment financièrement, beaucoup de communes ont des équipements sportifs (terrains de foot, de tennis, aires de jeux, etc.). Elle rappelle que la question du sport peut être abordée à travers la question des subventions aux associations. La commission compétente a d'ailleurs projeté de définir en commun des critères pour pouvoir aider les associations sportives. Il est pointé le fait que le sport n'est pas un parent pauvre alors que la musique l'est.

Mme Bathelot indique que l'école départementale de musique a maintenant plus de 30 ans d'existence. Elle perdura quel que soit la décision de la CCHC sur son adhésion à cette structure.

M. Vilminot demande si l'ensemble des habitants est prêt à payer pour 500 enfants.

M. Doillon souhaite avoir des précisions sur l'objet auquel seront consacrées les 1200 heures qui sont proposées dans l'adhésion.

Mme Hagemann précise que parallèlement à cette adhésion la commune de Fougerolles met à disposition des locaux et des instruments, et qu'il y aurait un accueil nouveau à Vauvillers. M. Bordot confirme mettre également à disposition un parc d'instruments. Mme Hagemann insiste sur le fait qu'il y a besoin de développement culturel sur le territoire de la CCHC. Il y a également besoin d'harmonie municipale pour animer les manifestations du territoire, donc de musiciens pour en faire partie et donc qu'il y a des besoins de formation.

M. Miège indique que seule la commune de Fougerolles a conservé son harmonie, et cela grâce à l'adhésion historique à l'école de musique. Elle se déplace sur l'ensemble du territoire à la demande des acteurs locaux.

Grâce à la proposition de l'école départementale de musique, il sera possible d'en créer de nouvelles et de voir des groupes éclore. Ces ensembles pourront animer les manifestations organisées sur l'ensemble du territoire, à l'image de ce qui se pratique déjà sur d'autres territoires proches.

Mme Doucet déclare que les enfants sont très réceptifs à l'éveil musical, que c'est tout à fait positif et très important de leur faciliter l'accès à la culture musicale. Mme Hagemann confirme que les présentations dans les écoles donnent le goût de la pratique musicale aux enfants.

M. Leroy se réjouit qu'on facilite l'accès à la pratique musicale. Il rejoint toutefois M. Vilminot et voudrait que le sport ne soit pas oublié. Il propose de créer des « coupons sport » à 10/20 € afin de faciliter l'accès au sport pour les familles.

M. Doillon se demande combien cela coûterait si l'on payait 35€ de l'heure pour les interventions musicales dans les écoles. Mme Hagemann lui répond que ce seraient aux écoles de payer directement l'école départementale de musique et qu'il serait complexe de rembourser les écoles de ces frais. Par ailleurs, dans ce cas-là les enfants et leurs familles ne bénéficieraient pas d'un tarif préférentiel pour apprendre à jouer d'un instrument à l'école de musique.

Plusieurs élus soulignent que la volonté et l'objectif, à travers cette adhésion, est d'augmenter significativement le nombre d'enfants et d'adultes bénéficiaires des actions de l'école départementale de musique, ce qui contredit l'argument tendant à affirmer que cette adhésion ne concerne que peu de personnes. Monsieur Petitgenot indique qu'une adhésion de tout le territoire visant simplement à maintenir ce qui existe déjà n'aurait pas de sens, et que l'objectif est bien plus ambitieux.

M. Gerome s'interroge sur le fait de savoir pourquoi les MAP ne sont pas concernées par le développement de la découverte musicale, à travers cette adhésion. Mme Hagemann indique que cela a été évoqué lors du dernier comité de pilotage consacré au périscolaire, et que ce développement est à l'étude.

**Décision :** cette délibération est adoptée avec 48 voix pour, 2 contre et une abstention.

#### **IX. Procédure pour rechercher et éventuellement suppléer le détenteur d'un droit d'eau sur un ouvrage de la Combeauté**

La remarque faite lors du dernier conseil communautaire a permis d'établir que le cours d'eau dérivé de la Combeauté au niveau de l'ouvrage des Usines Réunies était le ruisseau des Moulins Anciens et non le ruisseau du Breuil.

Par ailleurs, l'ancien directeur du site industriel a été rencontré en août. Il estime que la Société des Usines Réunies bénéficiait du droit d'eau mais n'a connaissance d'aucun document reconnaissant ce droit.

La procédure évoquée lors du précédent conseil pour rechercher et éventuellement suppléer le détenteur du droit d'eau est donc nécessaire. Sans cette procédure,

aucune solution concrète ne pourra être proposée pour restaurer la continuité écologique et limiter le risque d'inondations.

Vu les enjeux en termes de continuité écologique et de prévention des inondations et après avis de la commission « SPANC et rivières », il est proposé de mobiliser une procédure de l'article R214-27 du Code de l'Environnement qui permettra :

- Soit au bénéficiaire du droit d'eau de se manifester dans un délai de 4 mois suite à publicité,
- Soit, en l'absence de bénéficiaire reconnu, d'autoriser la CCHC à lancer des démarches pour aménager l'ouvrage (dépôt d'un dossier d'autorisation auprès de la DDT). Dans ce cas, une délibération sera prise ultérieurement pour valider le plan de financement définitif, après validation du projet par la DDT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De mobiliser la procédure de l'article R214-27 du CE et de déposer un dossier résumant le projet auprès de la DDT ;
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**Décision** : la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **X. Approbation du règlement intérieur du service de transport à la demande**

Le service de TAD, qui sera opérationnel début octobre, nécessite l'approbation du conseil communautaire quant au règlement de service. Celui-ci est proposé pour approbation, et sera affiché et visible sur le site de la CCHC.

Il est indiqué qu'il manque l'annexe visée dans l'article 3 du règlement intérieur du service de transport à la demande. Mme Laurent précise que cette annexe consiste en la liste des points d'arrêt du service, et qu'ils correspondent aux points d'arrêt des cars départementaux.

Mme Laurent indique que la liste des arrêts est amendable et informe l'assemblée que le service sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

M. Miège informe le conseil qu'il a déjà été sollicité par des personnes qui souhaitaient d'ores et déjà réserver le transport à la demande.

**Décision** : la délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **XI. Informations diverses**

- M. le Président fait part au conseil communautaire de la décision de la DDFIP de maintenir la trésorerie de Saint-Loup-sur-Semouse. La maternité de Remiremont est également préservée. La mobilisation des élus et citoyens a été entendue.

- Afin que chaque élu communautaire ait la même information, M. le Président invite M. Bordot à intervenir pour présenter l'arrêté municipal restreignant la circulation avenue Albert Thomas pour les poids lourds circulant dans le sens Corbenay-Vesoul.

- M. le Président informe que le projet de territoire avance, 2 réunions de secteur sont à venir.

- M. le Président indique que lors du prochain conseil communautaire, la CAF et la PMI seront présentes pour aborder le projet de crèche et de développement du relais parents assistantes maternelles.

- M. le Président propose aux élus de faire un éducateur en car sur la Haute Comté à l'automne un samedi (voire davantage) afin de découvrir les différents sites de la CC.

- Monsieur le Président est interrogé sur la présence des anciens panneaux des précédentes CC. M. le Président informe l'assemblée qu'un marché évalué à 30 000 € va être lancé pour notamment remplacer cette signalétique obsolète.

- Enfin M. le Président informe le conseil qu'une délibération a été prise en bureau exécutif, elle concerne un effacement de dette pour un montant de 269,92 €.

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Paul MARIE

